

**DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'IDDAC POUR L'ANNEE 2023**

DECISION N°2023/11

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa politique culturelle et patrimoniale du territoire communautaire ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de l'adhésion annuelle à l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde, pour l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 - DE SIGNER le renouvellement de l'adhésion à l'IDDAC pour un montant de 460 euros afin d'utiliser les services proposés par l'association pour l'année 2023 : prêt de matériel, formations, ressources, accompagnement aux projets culturels...

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

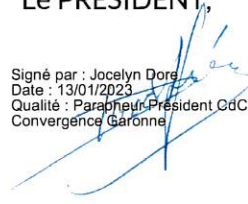
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 13/01/2023
Qualité : Parapheur, Président Cdc
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE: 25 JAN. 2023